



## ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

# **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 MARS 2008**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire.

Madame VERCHERE, Monsieur CHRETIEN, Madame GURTLER, Monsieur SANGOI, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Monsieur ZANON, Madame COUENON, Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur DESLOGES, Madame CANCELLIERI, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Monsieur GARRIDO, Madame MARTINEZ, Monsieur MOULIN, Madame DRUON, Monsieur KAUFMANN, Madame LOBET, Monsieur BOIHY, Monsieur FAURE-SOULET, Madame BASTIER, Monsieur NIETO, Monsieur CASTEL, Madame ROBERT, Monsieur AUBRY et Madame MUSSINO, Conseillers Municipaux.

### **ABSENT EXCUSE :**

Madame GAY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

### **SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame COUENON et Monsieur GARRIDO (conseillers municipaux).

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (DGS), Monsieur Amadou BA (DRH), Mesdames FIETTE et FARIA (secrétaires).

---

Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire sortant ouvre la séance à 11h30 et donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 9 mars 2008.

## I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au dernier recensement, la population de la ville de la Queue en Brie est de 10 852 habitants.

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des conseillers, fixé par rapport à la population, est de 33.

Les élections municipales ont eu lieu le 9 mars 2008 afin de renouveler le conseil municipal.

Selon l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement général doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le conseil a été élu au complet le 9 mars 2008. L'installation du conseil municipal a lieu le :

**Samedi 15 mars 2008 à 11 H 30**  
**(salle du conseil municipal).**

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'installation du conseil municipal est effectuée par le Maire sortant, Jean-Jacques DARVES. M. le Maire fait l'appel nominal des 33 conseillers municipaux nouvellement élus :

Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DARVES Jean-Jacques
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	VERCHERE NÉE MOLINIER Danielle
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	CHRETIEN Philippe
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	GURTLER Martine
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	SANGOI Olivier
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	AUBRY Martine
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	PROUHEZE Martial
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	VELAIN Mauricette
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DEPERROIS Hervé
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	MACIA NÉE DEVEAUX Martine
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	ZANON Alain
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	COUENON Laetitia
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	JOAB Hervé
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DUARTE Françoise
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DESLOGES Roland
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	CANCELLIERI Paola
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	POIVEY Thjerry
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DUBOIS NÉE MONNIN Corinne
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	GARRIDO Paco
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	MARTINEZ Hélène
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	MOULIN Jean
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	DRUON NÉE DELARUE-DARGERIE Véronique
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	KAUFMANN Alain
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	LOBET Sophie
Liste Agir Ensemble pour La Queue en Brie	BOIHY Brahim
Liste Ensemble pour les Caudaciens	FAURE-SOULET Jean-Paul
Liste Ensemble pour les Caudaciens	BASTIER Karine
Liste Ensemble pour les Caudaciens	NIETO Alain
Liste Ensemble pour les Caudaciens	GAY NÉE ROBLIN Marie-Claude
Liste Ensemble pour les Caudaciens	CASTEL Albert
Liste Ensemble pour les Caudaciens	ROBERT Laurence
Liste Dynamique Caudacienne 2008	AUBRY Jacques
Liste Dynamique Caudacienne 2008	MUSSINO NÉE FERRER Annie-Paule

Et les déclare installés dans leurs fonctions.

## II - ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire a lieu à la première séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est présidé à cette occasion par le plus âgé de ses membres, c'est-à-dire dans le cas présent par Monsieur NIETO Alain.

Monsieur NIETO Alain prend la présidence du conseil municipal, il constate que le quorum est atteint (17 conseillers doivent être présents à l'ouverture de la séance).

Le Président propose au conseil municipal de désigner 2 secrétaires de séance (en règle général, les 2 benjamins soit, M. Paco GARRIDO 19 ans et Mlle Laetitia COUENON 22 ans).

Monsieur NIETO, Président de l'Assemblée invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur NIETO fait un appel à candidatures :

- Monsieur FAURE-SOULET propose sa candidature à la fonction de Maire.
- Monsieur CHRETIEN propose la candidature de M. Jean-Jacques DARVES à la fonction de Maire.

et débute ensuite les opérations de vote :

- Il se positionne derrière l'urne transparente installée au centre sur une table,
- Il appelle chaque conseiller municipal pour qu'il se déplace et dépose son enveloppe de vote dans l'urne,

Après le vote du dernier conseiller municipal, le dépouillement du scrutin s'organise sous la direction du Président de l'Assemblée (M. NIETO) et des 2 secrétaires (M. GARRIDO et Mlle COUENON) ; assistés de l'Administration Générale.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
Nombre de bulletins blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Majorité absolue	: 17

Monsieur Jean-Jacques DARVES : 25 voix

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET : 8 voix

**Au 1er tour du scrutin, Monsieur Jean-Jacques DARVES est élu Maire par 25 voix.**

Monsieur le Maire est immédiatement installé dans ses fonctions et M. NIETO remet à Monsieur DARVES son écharpe tricolore de Maire.

## III - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Lors de la première séance du conseil municipal, il est procédé à l'élection des adjoints.  
Il faut donc en premier lieu fixer le nombre des adjoints au maire.

Selon l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre des conseillers municipaux étant de 33, le nombre des adjoints au maire possible ne peut donc dépasser 9.

### 1 – Fixation du nombre des adjoints au maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2;

**CONSIDERANT** que dans chaque commune, il y a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que l'effectif légal du conseil municipal est de 33;

**CONSIDERANT** par conséquent que le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 9,

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer 9 postes d'adjoints au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

**ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## IV - ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Le vote a lieu au scrutin secret. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

- Monsieur FAURE-SOULET a déclaré ne pas souhaiter déposer une liste de candidats.
- Monsieur AUBRY a déclaré ne pas déposer de liste de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : **Philippe CHRETIEN**

2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : **Danielle VERCHERE**

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : **Martial PROUHEZE**

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : **Martine AUBRY**

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : **Olivier SANGOI**

6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : **Martine GURTLER**

7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : **Mauricette VELAIN**

8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : **Hervé DEPERROIS**

9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : **Martine MACIA**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DARVES Maire il est procédé à l'élection de la liste des 9 adjoints au maire ci-dessus présentée :

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
Nombre de bulletins blancs	: 8
Nombre de suffrages exprimés	: 25
Majorité absolue	: 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CHRETIEN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste. Monsieur le Maire ceint leur écharpe tricolore à chaque adjoint au maire dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 12h25.

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, LE QUINZE MARS DEUX MILLE HUIT

**Le Maire**

**Jean-Jacques DARVES**